

rait pas juste de donner deux représentants à ce territoire.

M. OLIVER : Nous nous entendons sur ce qui s'est passé. Je fis ma déclaration à la Chambre. C'était la plus complète que je fusse en mesure de faire dans la circonstance, quant au chiffre de la population de ce territoire ; et si l'honorable député veut me faire l'honneur d'accepter cette déclaration, ne serait-ce que provisoirement, il constatera que, même dans les cas extrêmes qu'il a cités, et je ne l'en blâme pas, la population estimative d'Athabaska mise en regard de la population estimative de Calgary, la différence n'est que de quatre à un. Ce sont là les deux cas extrêmes. Mais nous trouvons, dans la province de Québec, non pas en comparant une circonscription urbaine avec une circonscription rurale, mais en comparant deux circonscriptions urbaines, Québec-ouest et Maisonneuve, que la différence est de six et demi à un.

Or, j'imagine qu'il y avait des raisons spéciales dans ce cas ; car il a été fait un remaniement de la carte électorale dans cette Chambre, il n'y a pas bien des années, et s'il se trouve que six électeurs et demi dans Maisonneuve ne valent pas plus qu'un électeur dans Québec-ouest, qu'y a-t-il de si outrageant, de si renversant à ce qu'il faille quatre électeurs dans Calgary pour contrebalancer un électeur dans Athabaska, surtout si l'on considère que cet électeur d'Athabaska représente un territoire ayant deux fois l'étendue du reste de l'Alberta.

M. R. L. BORDEN : Si vous en reculez les frontières jusqu'au pôle nord, il en aurait dix fois l'étendue.

M. OLIVER : Assurément ; et si la législation provinciale était rendue responsable de l'administration de ce territoire jusqu'au pôle nord, cette circonstance devrait être prise en considération dans la répartition des sièges ; mais il n'en est pas ainsi. Le raisonnement que nous font ces messieurs de la gauche est fondé entièrement sur la supposition que le chiffre de la population doit être seul considéré. Que les députés de l'opposition lisent l'histoire de la représentation parlementaire au Canada et dans toutes les provinces du Dominion, et ils ne trouveront pas un seul cas où ce principe ait été appliqué en pratique.

M. HAGGART : Qu'est-ce donc que l'on fait entrer en ligne de compte ?

M. OLIVER : Le chiffre de la population est un des éléments, et il y en a beaucoup d'autres. Mais il est un principe universel, et c'est qu'une population purement rurale, une population de producteurs de richesse, doit toujours avoir une plus large part dans le gouvernement du pays qu'un groupe également nombreux de consommateurs.

M. HAGGART : Ce principe n'est appliqué nulle part.

M. R. L. BORDEN.

M. OLIVER : Il est appliqué partout. D'après quel autre principe les villes au Canada sont-elles traitées si injustement au point de vue de la représentation en comparaison des circonscriptions rurales ?

M. LAKE : S'il en est ainsi, comment se fait-il que la ville de Prince-Albert, qui ne compte que 769 électeurs inscrits soit appelée à élire un représentant, tandis que Souris, circonscription rurale, avec 3,346 électeurs inscrits, ne soit appelée également à élire qu'un représentant ?

M. OLIVER : J'imagine que cette inégalité ne peut s'expliquer que par les mêmes raisons qui ont justifié l'inégalité dans le nombre des électeurs entre Québec-ouest et Maisonneuve. Il existe là, et il peut exister ailleurs, des conditions qui ne me sont pas très connues et qui légitiment ces différences. Je ne mets pas en doute l'existence de ces conditions ; je me borne à déclarer que nous ne nous éloignons pas des principes reconnus en établissant certaines inégalités entre les circonscriptions de ce nouveau pays.

M. HAGGART : Le ministre voudra-t-il dire dans quelle partie de la Grande-Bretagne ou de ses colonies, sauf le Canada, la population rurale a droit en principe à une plus forte représentation que la population urbaine ?

M. OLIVER : J'en ai donné, hier soir, à la Chambre des exemples pris dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

M. HAGGART : J'ai fait une exception pour le Canada en posant ma question.

M. OLIVER : Je ne sais trop quel est le principe de représentation qu'on applique dans d'autres pays ; il me suffit de savoir ce qui a toujours été la règle suivie dans notre pays.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais savoir en quelle partie du Canada ce principe a jamais été appliqué à une ville de la grandeur de Calgary ou d'Edmonton.

M. OLIVER : Je suis heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur ce point ; mais notre débat se poursuivrait beaucoup plus amicalement, je pense, s'il ne se produisait pas un aussi grand nombre d'interruptions ; car on est tenté de répondre un peu brièvement à ces interruptions. Ma réponse, c'est que dans toutes les provinces du Canada le nombre d'électeurs par circonscriptions, que ce soit pour les élections fédérales ou pour les élections provinciales, est nécessairement plus grand que le nombre d'électeurs par circonscriptions du Nord-Ouest dans les conditions présentes. Si l'on établit le rapport entre le nombre de votants dans ces villes et celui des votants dans les circonscriptions rurales du Nord-Ouest, on verra que la situation est exactement la même dans l'Ouest qu'elle l'est dans